

# CODE VESTIMENTAIRE DE LA PGA DU CANADA

## MISE À JOUR AVRIL 2026



Le but de la politique sur le code vestimentaire est de s'assurer que des normes raisonnables et appropriées sont maintenues à toutes les compétitions de la PGA du Canada. Tous les joueurs et cadets de la PGA du Canada doivent adhérer à la politique du code vestimentaire chaque fois que le compétiteur ou le cadet se trouve sur la propriété de l'établissement hôte. D'autres restrictions du code vestimentaire de l'établissement hôte peuvent également s'appliquer et seront communiquées aux participants.

Le comité de tournoi de la PGA du Canada examinera les vêtements douteux. Les joueurs qui ne respectent pas la politique du code vestimentaire ne seront pas autorisés à prendre le départ. Si l'infraction est découverte après le début du jeu, le compétiteur ou le cadet doit rectifier la situation immédiatement, sans délai indu.

### TENUE AUTORISÉE :

- Tenue conçue pour le golf, y compris, mais sans s'y limiter :
  - Les chemises de golf avec col (les cols simulés et les cols roulés sont autorisés).
  - Shorts sans poches extérieures (les shorts cargo ne sont pas autorisés)
  - Les pantalons
  - Jupes-culottes
  - Capris
  - Robes
  - Casquettes ou visières portées en avant.

### VÊTEMENTS INTERDITS :

- Les jeans de toutes sortes ou couleurs, les pantalons coupés, les shorts de tennis, les pantalons ou shorts cargo (poches extérieures), les débardeurs, les dos nu, les chemises en maille, les tenues d'entraînement ou les t-shirts.
- Sandales de toutes sortes, y compris les sandales à crampons souples.
- Casquettes ou visières dans le clubhouse, sauf si le club hôte l'autorise.
- Si le club hôte impose des restrictions supplémentaires, celles-ci seront communiquées à tous les joueurs et respectées par eux.
- Toute autre tenue déterminée inappropriée par le comité du tournoi.

### CHAUSSURES

Les chaussures de golf à crampons entièrement ou partiellement en métal (si ce métal peut entrer en contact avec le parcours) sont interdites pendant les rondes de compétition, y compris le(s) ronde(s) de pratique officielle(s).

**Les cadets sont** soumis aux mêmes restrictions que les joueurs en matière de chaussures. Les chaussures à semelle lisse en caoutchouc sont préférables (par exemple, les chaussures de course).

### LOGO & MARQUES

Il est interdit aux joueurs et aux cadets, avant, pendant ou après une compétition ou une ronde d'entraînement, ainsi qu'à l'occasion d'une conférence de presse, d'une cérémonie ou d'un événement officiel d'une compétition de la PGA du Canada, d'afficher une marque ou logo sur leur personne, leur équipement ou leurs vêtements (y compris les accessoires, comme les chapeaux et casquettes,, les bracelets, les chaussettes, etc) que la PGA du Canada considère à sa seule discrétion :

- Préjudiciable à la marque, à l'image et à la réputation de la PGA du Canada.
- Peut être insultant ou offensant pour la communauté en général ou pour tout groupe au sein de la communauté.
- Peut être haineux, abusif, obscène ou diviseur.

# CODE VESTIMENTAIRE DE LA PGA DU CANADA

## MISE À JOUR AVRIL 2026



Il est strictement interdit aux joueurs et cadets d'afficher les catégories suivantes de marques sur leur personne, leur équipement, leurs vêtements ou leurs accessoires :

- Substances illégales ou interdites – Les marques de tout produit ou service considéré comme illégal.
- Armes à feu et autres armes – Les marques de toute arme à feu ou produit/article d'armement, ou de toute société ou organisation qui vend principalement des armes à feu ou des armes ou qui y est affiliée.
- Produits et services pour adultes seulement – Les marques de produits ou de services réservés aux adultes (y compris entre autres le matériel pornographique, les produits ou services sexuellement suggestifs ou explicites) ou de sociétés qui vendent ou distribuent des produits ou des services pour adultes.

**Note :** Toute infraction à une partie de cette politique peut entraîner la disqualification.